

# CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE DE UNE MAISON DE VACANCES

## Entre les soussignés :

Nom : **BAUDUIN**  
Prénom : **Guido Paul**  
Adresse : **STRADA DI CROCE DI ALVO, 48**  
**05022 FORNOLE (TR) - ITALIE**  
TVA: IT01326890553 - C.F.: BDNGPL75L15Z126V - N° REA: TR – 88394  
Email: [casamerina@hotmail.it](mailto:casamerina@hotmail.it)  
Qualité : **Agent de Location** (intermédiaire avec le propriétaire de la maison)  
Coordonnées : Tel: **0039 - 0744 – 998001**  
Tel.Mob: **0039 - 349 – 8061379**  
Fax: **0039 - 0744 – 998107**

Dénommé le bailleur (**Agent de Location**) d'une part,

et :

Nom :  
Prénom :  
Adresse :  
Téléphone :  
Email :

Dénommé le locataire d'autre part,

## Il a été convenu d'une location saisonnière:

Période du / /201 au / /201 .

Nombre de personnes : Adultes: Enfants (entre 3-15 ans): Bébé (entre 0-2 ans):

De la maison (nom et code ou numéro):

Selon l'annonce, lien:

Montant du loyer €: ,00 pour la durée du séjour

Y compris:

Suppléments:

Dépôt de garantie à payer sur place à l'arrivée: € ,00

Pour confirmer la réservation, des arrhes d'un montant de 30% du prix de la location soit ,00 € ( ,00€ d'arrhes + (2%) € de frais de transaction pour le règlement par Paypal/carte de credit) doivent être versés par le Locataire au Bailleur (Agent de Location) :

Le solde de ,00 € devra être versé reçu au plus tard 30 jours avant le début de la période de location. 10 jours avant vous recevrez un email de rappel. La confirmation de paiement qui vous est envoyée doit être présentée pour la remise des clés au début de la période de location. Si le locataire ne règle pas le solde, le Bailleur (Agent de Location) disposera à nouveaux des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versés.

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé et paraphé à toutes les pages).

Fait en deux exemplaires le .....

Le Bailleur (Agent de Location) : **M.BAUDUIN Guido Paul**

*Lu et approuvé*

Le Locataire :

*Lu et approuvé*

## CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) La location commencera le / /201 après-midi à partir de 16h00.  
La location se terminera le / /201 matin à 10h00.
- b) Il est convenu qu'en cas de désistement :
- Du locataire :
    - A plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
    - A moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd l'entière montant versées.
  - Du bailleur :
    - Lorsqu'un maison réservé et payé n'est pas disponible à la suite d'un cas de force majeure, vous pouvez choisir un logement comparable ou le remboursement du prix de la location.
- c) Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement.
- d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 48h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.
- e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels, appareils comme écrit dans la page internet de la maison. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc.
- f) Le locataire s'engage à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux.
- g) En cas d'annulation par confirmation écrite (par email ou fax) à Casamerina plus de 30 jours avant le début de la période de location, les sommes versées seront remboursées après déduction du 30% du prix du loyer. Pas de remboursement en cas d'annulation entre les 30 derniers jours. Le règlement s'applique également en cas de force majeure à la suite d'une maladie, etc. pour laquelle le locataire peut s'assurer (souscrivez une assurance d'annulation voyage).
- h) Ce contrat ne peut pas être rectifié sans mettre le nombre de mots et de lignes rayées et contresigné des deux parties.

Le Bailleur (Agent de Location) : **M.BAUDUIN Guido**  
*Lu et approuvé*

Le locataire  
*Lu et approuvé*